| Département    |  |
|----------------|--|
| SAONE ET LOIRE |  |
| Canton         |  |
| SAINT REMY     |  |
| Commune        |  |
| SAINT-REMY     |  |

| RÉPI   | JBL | OUE | FRANCA           | ISE |
|--------|-----|-----|------------------|-----|
| I CLAI |     | YOL | I I II I I I I I | 100 |

Liberté – Égalité – Fraternité

Nº 222/25

#### ARRETE DU MAIRE

## Réglementation stade : Terrain honneur impraticable pour un seul match les 02 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant que suite à des travaux d'entretien sur le terrain honneur de football rue Alphonse Bonnot, il est nécessaire d'en réglementer l'usage pour le 02 novembre 2025.

## ARRETE

#### **ARTICLE 1:**

Le dimanche 02 novembre 2025 faisant suite à des problèmes de travaux d'entretien, l'accès au terrain honneur de football rue Alphonse Bonnot sera interdit à toute personne le 02 novembre 2025 et pour un seul match.

### ARTICLE 2:

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

# **ARTICLE 3:**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4:**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal, à Monsieur le Président de l'association FOOTBALL CLUB SAN REMOIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 31 octobre 2025.

Florence PLISSONNIEF

Maire

Notifié le 31. 10.2025